# COMMUNE DE **UEBERSTRASS**

# **DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier suivi par Séhastien KERN - Instructeur ADS

Dossier déposé complet le 22 Octobre 2020 Affiché en mairie le 16/11/2020

Monsieur Franck BRUN

Demeurant : 2 rue des roseaux 68580 Ueberstrass

Objet : | Panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis : 2 RUE DES ROSEAUX, UEBERSTRASS

Cadastré: section 15 nº137

N° DP 068340 20 E0007

## MADAME LE MAIRE DE UEBERSTRASS

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R. 42-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/02/2019.

### ARRETE

ARTICLE 1er: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable déposée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

UEBERSTRASS, le /K/M/2070 Le Maire.

Marie-Cécile LE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## Observations:

La non conformité des travaux aux dispositions du présent arrêté de déclaration préalable entraînerait l'application de l'article L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et exposerait le constructeur aux sanctions pénales en vigueur.

Les prescriptions résultant de législations autres que celles relevant du Code de l'Urbanisme seront contrôlées par les services compétents et leur non-respect sera sanctionné selon les dispositions qui les régissent.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles et qu'il lui appartient de prendre toutes dispositions constructives permettant de prévenir le risque. Pour plus d'informations, consulter le site www.georisques.gouv.fr et les articles L.112-20 à L.112-25 et R.112-5 à R.112-10 du Code de l'Construction et de l'Habitat.